

N° 2026.24

Objet : Tarif appliqué pour la soirée caritative du samedi 25 septembre.

Date Convocation	de	Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
17 août 2026		
Nombre conseillers	de	Etaient présents : Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Aline LARGEAU, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Guylène BIGOT, M. Jean-Marie GUIDOUX, Mme Caroline ROMUALDO, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Aurélie SCHEMEL.
En exercice :	17	
Présents :	15	Absents excusés : Mme Catherine GAY, Mme Marie DABURON
Représentés :	00	Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT
Votants :	15	

Madame La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que :

Dans le cadre d'Octobre Rose, le Centre Communal d'Action Sociale de Monts organise une soirée caritative le **25 septembre 2026** à l'Espace Jean Cocteau.

Chaque année, le CCAS met en œuvre des actions de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la lutte contre le cancer du sein, notamment à travers les manifestations organisées, dont la journée sportive au Domaine de Candé. Au regard du succès rencontré par la soirée caritative organisée en 2025, il est proposé de renouveler cette initiative.

L'ensemble des bénéfices de cette soirée sera reversé à l'association **AU SEIN DES FEMMES DE TOURAINE**, qui accompagne les personnes touchées par le cancer en leur permettant d'accéder à des soins de support (activité physique adaptée, accompagnement psychologique, soins de bien-être, etc.) et mène des actions de prévention et de sensibilisation

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De Fixer** le tarif d'entrée à 10 € par personne et à 7€ aux bénéficiaires du CCAS ;
- **De préciser** que l'intégralité des bénéfices réalisés à l'occasion de cette manifestation sera reversée à l'association AU SEIN DES FEMMES DE TOURAINE ;

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 037-263701633-20260825-202624-DE

S'LO

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**



Pour extrait conforme,

**La Vice-Présidente,
Patricia SAINT-VENANT**

